

CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

ARTICLE 1 : SIGNATAIRES (au minimum trois)

ENTREPRISE D'ACCUEIL

NOM :

Représentée par : en qualité de

Adresse :

Téléphone. :

N° SIRET :

Nature de l'activité de l'entreprise :

STAGIAIRE

Nom/Prénom :

Adresse :

.....

ORGANISME DE FORMATION

NOM : AIGLE FORMATIONS

Représenté par : Enola BRUNEL-VALENTIN en qualité de :

Présidente

Adresse : 2667 route d'Escassefort – 47200 VIRAZEIL

Téléphone. : 07.75.76.02.30

Siret : 925 149 460 00014

APE : 8559A

DA : 754 701 822 47

ARTICLE 2 : FORMATION SUIVIE

Titre Professionnel Secrétaire Assistant Médico Administratif

ARTICLE 3 : PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé

Objectifs pédagogiques du stage : Mettre en application le contenu du programme de la formation :

Etablir des courriers, documents, mails.

Accueil et orientation des patients

Rédaction de courriers et compte rendu médicaux

Prises de Rdv et suivi d'agenda

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'organisme de formation :

Elodie VALENTIN – Responsable pédagogique

Nom, prénom et qualité du tuteur de stage dans l'entreprise :

.....

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE

Durée du stage : 3 semaines, du au

Lieu(x) où il s'effectue :

(En cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)

Horaires de présence du stagiaire :

(Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine).

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'organisme de formation.

Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir **aucun salaire** de l'entreprise. Toutefois, l'entreprise d'accueil peut, si elle le souhaite, lui verser une **gratification**.

Montant de la gratification : (s'il y a lieu)

ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage, le stagiaire devra faire remplir par l'entreprise le tableau de suivi de stage ainsi que le suivi d'émargement.

Le Chef d'entreprise

L'organisme de formation

Fait à :

Fait à :

le

le

Cachet et signature

Cachet et signature

Le Stagiaire

Fait à :

le